

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE SPORTIVE DE L'ASSOCIATION «DODGEBALL CLUB ORLEANS»

Adoptés par l'assemblée générale constitutive du vingt-deux avril deux mille quinze.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE PRELIMINAIRE

Le règlement intérieur est établi par le bureau et approuvé en assemblée générale.

Ce règlement est destiné à compléter les statuts, notamment ce qui a trait à l'administration interne de l'association et notamment :

- Les conditions d'admission ;
- La radiation de l'association ;
- Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau ;
- Les détails des indemnités remboursables.

ARTICLE 1 – LES CONDITIONS D'ADHESION

Pour devenir membre de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir le bulletin d'adhésion prévu à cet effet, et s'oblige à respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte du club.

Trois types de membre existent :

- a) Membres actifs qui ont pris l'engagement de verser le montant de la cotisation annuelle ;
- b) Membres d'honneur qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations ;
- c) Membres bienfaiteurs qui versent un droit d'entrée de dix fois la cotisation annuelle.

Le membre s'engage moralement envers l'association sportive et en particulier envers son équipe à adopter une attitude sportive et respectueuse, à répondre aux convocations, et à participer aux activités liées au Dodgeball et dictées par ses dirigeants. Il doit s'efforcer d'être disponible et prévenir ses dirigeants en cas d'indisponibilité.

Le versement de la cotisation se fait par chèque bancaire à l'ordre du DODGEBALL CLUB ORLEANS, par carte bancaire via plateforme, virement sur le compte bancaire du club ou espèces dès l'inscription. Si l'adhérent peut bénéficier d'aides le club lui délivrera une attestation pour qu'il puisse s'en faire rembourser tout ou partie.

Les situations particulières qui n'entrent pas dans celles exposées ci-dessus seront examinées par le Bureau Directeur.

Au même titre que l'adresse postale, l'adresse électronique doit être valide et le Secrétaire doit être informé de tout changement car cette adresse courriel est utilisée pour toutes les formalités.

La responsabilité du club ne peut être engagée en cas de non acheminement d'un courrier électronique à une adresse déclarée erronée.

Le membre mineur de moins de seize ans devra produire l'autorisation de ses parents ou tuteurs.



DODGEBALL CLUB ORLEANS

Association Loi 1901

Site web : www.dodgeball-club-orleans.fr/

E-mail : dodgeball.orleans@gmail.com

ARTICLE 2 – RADIATION

La démission doit être adressée au président ou au Secrétaire par courriel, sans besoin d'être motivée. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

En cas de non-paiement de la cotisation, une relance par courriel sera adressée au membre indélicat par le Secrétaire, lui sommant d'avoir à régler le montant de la cotisation sous quinze jours. A défaut, il se verra notifié par la même forme sa radiation d'office et sans recours possible.

Le Dodgeball est un sport collectif basé sur le respect, la radiation peut être prononcée pour motif grave constitué notamment par :

- La non-participation aux activités de l'association ;
- Une condamnation pénale pour crime ou délit ;
- Un manquement aux règles fondamentales du sport ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
- Une faute grossière ;
- Des propos (ou gestes) excessifs ou déplacés, blessants, grossiers ;
- Des gestes ou comportements obscènes ;
- Une/des intimidation(s) verbale(s) et/ou de menace(s) physique(s) ;
- Des propos ou comportements racistes ou discriminatoires
- Une bousculade, un crachat, une brutalité ou un coup
- Toute infraction aux statuts de l'association, au présent règlement intérieur ou à la charte sportive du club.

Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraîneront la procédure immédiate de radiation du club, non compte tenu des poursuites éventuelles et l'engagement en responsabilité financière.

La décision de radiation pour motif grave peut intervenir après invitation par le Secrétaire du bureau et par courriel de l'intéressé à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

Afin de respecter les droits de la défense, l'intéressé peut être accompagné d'un membre d'au moins un an et de son choix de l'association afin de l'assister devant le bureau.

Le bureau rend sa décision sous quinze jours à compter de la tenue de la réunion de radiation, à défaut la procédure de radiation est déclarée caduque. La décision rendue est adressée à l'intéressé par courriel.

L'intéressé peut former opposition à cette décision de radiation dans un délai de quinze jours à compter de l'expiration du délai dont dispose le bureau pour rendre sa décision. Pour cela, il doit adresser par courriel au Secrétaire du bureau les motifs de son opposition. Le Secrétaire lui adressera alors une invitation à comparaître par retour de courriel. La décision rendue sur opposition remplacera alors purement et simplement la première décision et n'est pas susceptible de recours.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 3 – TENUE ET HYGIENE

La pratique du Dodgeball s'effectue vêtue d'un short et d'un tee-shirt. Le port du survêtement est autorisé. Le port d'une seconde paire de chaussure de sport, réservée à l'usage en salle est obligatoire. Il est interdit de pénétrer sur l'aire de jeu et de pratiquer un entraînement avec une paire de chaussure non prévue à cet effet.

Le port de chaînes, pendentif, montre ou bijoux est interdit lors des entraînements ou des matchs.

Chaque vestiaire est équipé de douches, il est important que chaque joueur se munisse de son nécessaire de toilette et de linge de rechange.



DODGEBALL CLUB ORLEANS

Association Loi 1901

Site web : www.dodgeball-club-orleans.fr/

E-mail : dodgeball.orleans@gmail.com

A domicile comme en déplacement, les installations doivent être laissées dans un état de propreté absolue. Les adhérents sont invités à utiliser les poubelles des vestiaires et douches pour y déposer les bouteilles et autres détritrus.

Les objets oubliés dans les vestiaires ou dans la salle doivent être remis au gardien ou à défaut à un dirigeant.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CLUB

En tenant compte des contraintes liées à l'identité des adhérents, le DODGEBALL CLUB ORLEANS s'efforce de mettre en place des compétitions et des entraînements pour chaque catégorie d'âge et de sexe.

Des aménagements particuliers peuvent être effectués en fonction des disponibilités des dirigeants.

Les informations sont données lors de chaque entraînement et font l'objet d'un affichage sur le site du club ou tout autre moyen de communication.

Les entraînements et matchs peuvent être déplacés dans un autre établissement sportif ou annulés. Le club ne peut être tenu responsable de ces modifications mais s'efforce de communiquer l'information aux joueurs et joueuses par tout moyen qu'il jugera utile.

ARTICLE 5 – ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

La prise en charge des licenciés par le club s'effectue dans la salle du gymnase à partir de l'heure de début d'entraînement jusqu'à l'heure de fin d'entraînement. La responsabilité du club ne peut être engagée à l'issue de l'heure de fin de l'entraînement et cesse en tout état de cause dès la sortie des licenciés de la salle de gymnase.

Les adhérents se doivent d'arriver à l'heure du début de leur entraînement. En cas de retard prévu, l'adhérent prévient ses dirigeants la veille. A défaut d'excuses valables, le licencié recevra un avertissement.

Lors de toute compétition, l'adhérent se munira d'une tenue réglementaire.

L'adhérent se rend au point de rendez-vous fixé par son dirigeant. En cas d'absence ou de retard prévu, l'adhérent l'en informe dès que possible.

Le respect d'autrui passe par un comportement fair-play. Il est notamment très important pour les joueurs et spectateurs :

- De respecter l'arbitre et ses décisions ;
- De ne pas commenter à vive voix une décision d'arbitrage ou d'un dirigeant ;
- De ne pas tenir de propos insultants ;
- De ne pas avoir une attitude ou des propos provocants ou blessants.

ARTICLE 6 – LIMITES DE RESPONSABILITE

L'accompagnateur adulte d'un enfant mineur se rendant à une séance d'entraînement, à une compétition ou à un point de rendez-vous ne doit le laisser sur place qu'après s'être assuré de la présence d'un dirigeant. En fin de séance, la responsabilité du dirigeant cesse après l'heure officielle de fin d'activité ou après le retour de l'enfant à son point de départ.

Les dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'enfant évoluant en dehors des structures du club alors qu'il est censé y être.

Si un adhérent se rendait coupable d'incivilités, le Bureau Directeur du club se réserverait le droit de se retourner contre lui - ou ses parents s'il est mineur - et d'exiger de sa part la prise en charge partielle ou totale du montant du préjudice. Il s'exposerait également à des sanctions qui pourraient être décidées par le Bureau Directeur.



DODGEBALL CLUB ORLEANS

Association Loi 1901

Site web : www.dodgeball-club-orleans.fr/

E-mail : dodgeball.orleans@gmail.com

En cas de blessure ou d'accident, et dans le cadre des assurances de responsabilité civile que chacun est tenu de contracter, l'association décline toute responsabilité.

Il est obligatoire pour la pratique du Dodgeball en entraînement ou en compétition de consulter un médecin et d'obtenir un certificat médical autorisant cette pratique.

En cas d'incident, l'association décline toute responsabilité en cas d'absence de ce certificat.

L'association n'est pas responsable des vols ou dégradations qui pourraient être commis lors des séances d'entraînement ou des matchs sur les effets des membres.

Il est interdit de quitter un entraînement ou un match avant l'horaire de fin sans autorisation d'un dirigeant. En cas de départ sans autorisation, l'association se voit déchargée de toute responsabilité.

ARTICLE 7 – DEPLACEMENTS

Au cours de la saison sportive, les parents peuvent être sollicités pour assurer bénévolement des déplacements aux équipes de jeunes, afin d'offrir le maximum de confort et de sécurité aux enfants, et cela avec le souci de la plus grande équité.

Les parents des mineurs autorisent les responsables du club et les parents d'autres jeunes joueurs ou joueuses à procéder aux déplacements dans leurs voitures personnelles ou de location pour les compétitions du club officielles ou amicales, pour les conduire sur les lieux des sélections éventuelles ou lors de sorties organisées dans le cadre de l'activité liée au Dodgeball.

ARTICLE 8 – POUVOIRS

Les membres du bureau sont expressément autorisés à passer et à souscrire, pour le compte de l'association en formation, les actes et engagements d'administration et de gestion entrant dans l'objet associatif et conformes à l'intérêt associatif, et notamment l'ouverture d'un compte bancaire.

Le Président du Club assume les responsabilités légales du Club, sur le plan de la responsabilité civile, sur le plan financier, sur le plan de la gestion administrative et sportive, dans ses rapports avec les autorités de tutelle, Municipalité, Départements, Régions, Etat, Ligue, Comité Jeunesse et Sports...

Le Bureau assume la responsabilité du Club vis à vis des membres pour la sécurité, la qualité des activités sportives, la qualité de l'encadrement, la gestion du budget, des plannings et du matériel, le fonctionnement des moyens de communications.

Il assure également les relations avec la Municipalité et ses services, la politique sportive du Club, l'animation, le règlement des litiges, la recherche de sponsoring.

Il seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions.

Le Trésorier, sous la responsabilité directe du Président, gère les dépenses et les recettes d'inscriptions au sein de la section en liaison avec le Secrétaire, et doit pouvoir à tout moment être à même de justifier les demandes émanant du club ou d'un membre du Bureau.

ARTICLE 9 – INDEMNITES

Seuls les membres du bureau et des bureaux secondaires, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications, malgré le caractère bénévole de leurs missions.

A l'expiration de l'exercice comptable, les demandes de remboursement de frais de la saison passée ne seront plus acceptées.



DODGEBALL CLUB ORLEANS

Association Loi 1901

Site web : www.dodgeball-club-orleans.fr/

E-mail : dodgeball.orleans@gmail.com

ARTICLE 10 – PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Tout adhérent autorise sans contrepartie le DODGEBALL CLUB ORLEANS ainsi que ses partenaires à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé.

Le DODGEBALL CLUB ORLEANS ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales.

Le cas échéant, le DODGEBALL CLUB ORLEANS se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

Pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le bulletin d'adhésion. L'adhésion au DODGEBALL CLUB ORLEANS autorise l'exploitation de ces données et la publication de celles relevant de l'état civil sur le site internet du club. Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre électeur ne pouvant détenir plus d'un pouvoir. Le vote par correspondance n'est pas admis.

CHARTE SPORTIVE

La pratique sportive est, naturellement, éducative. Elle est une éducation physique, une éducation à la poursuite d'un projet personnel dans l'apprentissage d'un sport. Elle confronte le pratiquant au respect de règles de compétition et de sécurité. Elle favorise la coopération et la solidarité entre les membres du club.

Mais elle est également le réceptacle, le cadre et parfois l'amplificateur de comportements contraires, non seulement à l'éthique du sport, mais aussi au respect des personnes et aux valeurs qui fondent notre société, contre lesquels le club doit prémunir ses membres.

La pratique sportive crée chez les enfants, les adolescents ou les jeunes adultes en situation d'apprentissage sportif une disponibilité qui doit être utilement mise à profit par le club pour leur inculquer quelques grands principes qui constitueront le socle de la formation d'un futur adulte responsable, attentif à sa santé et citoyen engagé sur les valeurs de la vie démocratique, du développement durable et de la solidarité.

Aussi, le présent projet définit l'ensemble des valeurs, comportements et savoirs relatifs à la mission éducative que les membres exerçant des responsabilités au sein du club doivent assurer auprès des adhérents mineurs et jeunes adultes.

LA CHARTE EDUCATIVE DU CLUB

Dans le respect de son projet sportif, qui définit les différentes formes de pratiques sportives du Dodgeball, le club affirme son engagement d'accueillir sans discrimination et avec la même attention tous les publics intéressés par cette pratique.

Le club décrit pour ce faire précisément les modes d'accueil et d'encadrement des différentes catégories de publics auxquels il propose la pratique du Dodgeball et s'engage à porter une attention particulière aux publics traditionnellement éloignés de cette pratique pour des raisons sociales, économiques ou culturelles.



DODGEBALL CLUB ORLEANS

Association Loi 1901

Site web : www.dodgeball-club-orleans.fr/

E-mail : dodgeball.orleans@gmail.com

Le club se donne l'obligation de tout mettre en œuvre pour faire respecter par ses membres, et tout particulièrement ceux qui sont investis d'une responsabilité d'encadrement, l'intégrité physique, psychique et morale des autres membres, en particulier celle des mineurs et des jeunes adultes, ainsi que celle des personnes tiers avec lesquelles il est en relation dans le cadre de ses activités.

Le club se donne l'ambition d'inculquer aux mineurs et jeunes adultes les comportements respectueux d'autrui (pratiquants, dirigeants, éducateurs et accompagnateurs, arbitres) :

- Par une attitude exemplaire de tous les adultes membres du club ;
- Par des actions adaptées de sensibilisation des parents et des spectateurs ;
- Par la prescription des règles de savoir-vivre qui s'imposent à ces jeunes pratiquants.

Le club définit les modes d'information par lesquels ces règles sont portées à la connaissance des intéressés et formalise leur engagement à les respecter. Il arrête l'échelle des réponses aux manquements à ces règles par toutes les catégories de membres concernées : remarque verbale, admonestation, avertissement, suspension, exclusion.

Le club retient les thèmes d'éducation pour la santé qu'il entend promouvoir dans le cadre de son projet éducatif : prévention des addictions (tabac, alcool, drogues), sensibilisation à la lutte contre le dopage, aux effets du surentraînement, initiation aux premiers secours, équilibre alimentaire, respect des rythmes de sommeil...

Le club choisit les thèmes d'éducation à l'engagement citoyen des jeunes pratiquants qu'il souhaite voir associés à son projet sportif et développés dans le cadre de son projet éducatif :

- Apprentissage de la vie démocratique : animation d'un conseil de jeunes, élaboration de règles de vie conformes aux valeurs du club, participation à la rédaction du journal de l'association... ;
- Adoption de comportements éco-citoyens : sensibilisation à son environnement habituel (action sur la propreté des locaux, participation à l'entretien des installations et du matériel, lutte contre les gaspillages en eau et énergie) et inhabituel (sorties à la mer, à la montagne...);
- Investissement dans des actions de solidarité : organisation de manifestations (tournoi, kermesses) permettant de contribuer au financement d'un projet porté par une association œuvrant dans le domaine humanitaire, du handicap, de la lutte contre les exclusions ; jumelage avec un club d'un pays en voie de développement. Il définit, pour les thèmes retenus, la nature des informations dispensées, les comportements permanents à adopter et les projets particuliers sur lesquels les jeunes seront mobilisés.

Le comité directeur du club adopte la présente charte et la soumet, pour information, à l'assemblée générale du club. Cette dernière a connaissance de toute modification de cette charte et du rapport d'évaluation de son respect au cours de l'année écoulée.

PRECIS DES RESPONSABILITES

Le dirigeant veille au respect des valeurs du club et des comportements attendus de la part de l'ensemble de ses membres.

Il recueille, au moment de leur recrutement, l'engagement formel des membres du club ayant une responsabilité d'encadrement d'observer une conduite qui préserve l'intégrité physique, psychique et morale des mineurs et jeunes adultes adhérents.

Il organise les temps d'information utiles pour clarifier ces règles de conduite et fait connaître aux éducateurs l'échelle des réponses aux manquements qui pourraient être constatés.

En cas de manquement avéré aux valeurs et comportements de la présente charte, il fait adopter par le bureau la réponse qui lui paraît la plus adaptée.

Il constitue des groupes de travail chargés d'élaborer le contenu des actions sur les thèmes d'éducation, choisis par le club, relatifs à la santé des jeunes pratiquants et à leur engagement citoyen. Ces groupes de travail sont animés par un adulte référent et comprennent des membres représentatifs des différentes catégories d'adhérents (sexe, classe d'âge...)



DODGEBALL CLUB ORLEANS

Association Loi 1901

Site web : www.dodgeball-club-orleans.fr/

E-mail : dodgeball.orleans@gmail.com

Salarié ou bénévole, il souscrit formellement et sans réserve, au moment de son recrutement, aux valeurs du club et s'engage à se conformer, par sa conduite, aux règles de comportement auxquelles sont soumis l'ensemble de ses membres.

Il est pleinement conscient du pouvoir que lui confère sa fonction d'éducateur auprès des mineurs, en particulier les plus jeunes. Il en fait un usage strictement conforme aux buts du club et se garde de toute forme de prosélytisme.

Il exerce ses fonctions avec tempérance. Il est attentif aux risques de pressions psychologiques que sa fonction pourrait le conduire à exercer et aux signes de souffrances morales qu'il doit être capable de déceler chez les pratiquants placés sous sa responsabilité. Il s'interdit et combat toute forme de harcèlement (moral, sexuel) ou de violence.

Garant de l'intégrité physique, psychique et morale des jeunes pratiquants dont il a la charge, il est conscient des risques que représentent pour les sportifs, et notamment les enfants, l'entraînement précoce et abusif.

Il ne s'épargne aucun effort pour mettre en évidence les conséquences néfastes du dopage, à la fois dangereux pour la santé et contraire à la morale sportive.

Il donne à ses relations avec les pratiquants un ton d'aménité et non d'égalité ni de trop grande familiarité. Il fait respecter sa fonction d'éducateur par l'observation de règles élémentaires de politesse. Il promeut des valeurs de fair-play et fixe les règles de conduite attendues des joueurs dans les compétitions, de non-agression, de refus de la tricherie, de respect des décisions arbitrales et de cordialité, aussi bien vis-à-vis des adversaires que des partenaires. Il contribue à faire accepter, par le pratiquant, les faiblesses et les points forts de ses camarades, à reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite et à accepter la victoire avec modestie.

Il désapprouve publiquement les manquements à ces règles. Il prend le temps, le moment venu, d'en discuter avec leurs auteurs et porte immédiatement à la connaissance de ses dirigeants ceux des manquements qui nécessitent une réponse autre que la simple remontrance verbale.

Il rend les parents et les accompagnateurs acteurs du projet éducatif :

- En se donnant les moyens d'une communication avec les parents pour leur donner une juste compréhension des objectifs poursuivis dans la phase de formation où se trouve leur enfant, en relativisant éventuellement les résultats obtenus en compétition ;
- En leur faisant prendre conscience des effets néfastes des manifestations sonores et gesticulantes de spectateur provoquées par des phases de jeu, des comportements de joueurs, ou des décisions arbitrales.

Il conduit ou, tout du moins, participe aux groupes de travail chargés d'élaborer le contenu des actions sur les thèmes d'éducation, choisis par le club, relatifs à l'engagement citoyen des jeunes et délivre, dans toutes les situations qui s'y prêtent, les messages et conseils relatifs :

- A la santé du pratiquant : conseils diététiques, messages d'alerte sur les dangers de la consommation d'alcool, de tabac, de drogue ;
- Aux exigences du développement durable.

Lexique

- **Faute grossière** : toute violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence, de son excès d'engagement ou de son excès de combativité, laquelle et/ou lesquels peuvent entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.
- **Propos (ou gestes) excessifs ou déplacés** : les remarques, paroles, gestes exagérés, hors contexte, ou dépassant la mesure.
- **Propos blessants** : les remarques et paroles prononcées dans le but d'offenser la personne qui en est l'objet.
- **Propos grossiers** : les remarques et paroles contraires à la bienséance prononcées dans le but d'insulter la personne (et/ou la fonction) visée. Sont constitutives d'injures, les remarques et



DODGEBALL CLUB ORLEANS

Association Loi 1901

Site web : www.dodgeball-club-orleans.fr/

E-mail : dodgeball.orleans@gmail.com

paroles prononcées dans le but de blesser d'une manière grave et consciente la personne (et/ou la fonction) visée, sans que les mots ou expression utilisés soient pour autant grossiers.

- **Gestes ou comportements obscènes** : une attitude qui blesse ouvertement la pudeur par des représentations d'ordre sexuel.
- **Intimidation(s) verbale(s) et/ou de menace(s) physique(s)** : les paroles et/ou le(s) geste(s) ou l'attitude(s) exprimant une intention de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne et/ou de lui inspirer de la peur ou de la crainte.
- **Propos ou comportements racistes ou discriminatoires** : les attitudes et paroles portant atteinte à la dignité d'une personne en raison notamment de son idéologie, race, appartenance ethnique, couleur, langue, religion ou sexe.
- **Bousculade** : le fait pour un joueur de rentrer en contact physique avec une personne et d'effectuer une poussée, afin de la faire reculer ou tomber. Est constitutive d'une tentative de coup(s), l'action par laquelle un joueur essaie de porter atteinte de manière particulièrement agressive à l'intégrité physique d'une personne.
- **Crachat** : expectoration volontaire dans le but d'atteindre la personne qui en est la victime. Le fait d'accomplir cette action au niveau du visage de cette dernière constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans l'évaluation de la sanction.
- **Brutalité ou coup** : toute action violente effectuée par un joueur, portant atteinte à l'intégrité physique de la personne qui en est victime en provoquant une blessure.



DODGEBALL CLUB ORLEANS

Association Loi 1901

Site web : www.dodgeball-club-orleans.fr/

E-mail : dodgeball.orleans@gmail.com